

Conditions et modalités
d'application de la 1^{ère} étape de
présérie de SPEi transport
Mars 2017



Introduction

- Dans un premier temps, ce service en mode intégré s'adresse aux **prescripteurs en établissements de santé utilisant un outil de gestion centralisé des transports pré-hospitaliers et/ou post-hospitaliers**

- Trois modes d'authentification au téléservice doivent être mis en œuvre :
 - ▶ Identifiant / mot de passe
 - ▶ Carte CPS médecin
 - ▶ Authentification indirecte (avec l'utilisation d'un certificat logiciel de personne morale)

- La mise en œuvre du service débute par une 1^{ère} étape avec quelques prescripteurs volontaires en accord avec la direction de l'établissement de santé.

- A l'issue de cette 1^{ère} étape, un bilan sera partagé avec tous les acteurs. Ce bilan déterminera les conditions de déploiement et des modalités de passage à l'étape suivante.

■ Peuvent participer à la 1ère étape du service :

▶ Les éditeurs autorisés par le CNDA, avec

- Un à trois établissements de santé pilotes par éditeur, accompagnés par les acteurs Assurance Maladie



▶ Dans le cas de trois établissements de santé pilotes, au moins un établissement de santé doit utiliser le mode d'authentification indirecte

- des prescripteurs de quelques unités de soins retenus par l'établissement

■ Pour une durée minimale de 6 mois à compter de l'utilisation du service

- Un bilan sera réalisé à la fin de la 1^{ère} étape de la présérie du service et partagé avec l'ensemble des acteurs : Prescripteurs, Etablissements, Editeurs, GIE SESAM-Vitale, CNDA, Assurance Maladie, ...
 - ▶ Il pourra s'appuyer sur les tableaux de bord fournis par l'éditeur et/ou l'établissement sur la répartition des transports par unité de soins, par type de transport (interne/externe), par type de prescription (papier ou PEL),...
- Critères :
 - Service utilisé au quotidien
 - Temps de réponse
 - Satisfaction des utilisateurs (questionnaire utilisateurs, traces...)
 - Nombre de prescriptions dématérialisées / nombre de prescriptions totales
 - Nombre d'incidents ...

1 :

L'éditeur peut proposer une liste d'établissements avec lesquels il a déjà eu des contacts ou déployé un outil de centralisation des transports et transmet sa proposition au GIE qui communique les informations à la CNAMTS.

Si l'éditeur est en difficulté pour constituer cette liste, la CNAMTS, en lien avec la CPAM peut être également amenée à solliciter des établissements

2 :

A partir des propositions des éditeurs relayées par le GIE, la CNAMTS questionne les CPAM et les ELSM concernés en vue d'obtenir un accord de principe

3 :

Les établissements retenus sont sollicités pour obtenir un avis sur leur participation au projet et le GIE SESAM-Vitale informe les éditeurs en parallèle

Les établissements

Identification des unités de soins participantes afin d'organiser une rencontre avec les prescripteurs (présentation du projet et des prérequis techniques) organisée par l'Assurance Maladie.

Une démonstration de l'outil par l'éditeur intégrant SPEi aux futurs utilisateurs est à privilégier.

Les transporteurs sanitaires et taxis

Ils seront informés par leur représentants nationaux et les CPAM des phases de présérie de la mise à disposition de l'exemplaire patient de la prescription électronique en remplacement du CERFA pendant l'expérimentation.